

Une seigneurie provençale au début du XIV^e siècle : Le domaine comtal à Sisteron

La seigneurie provençale aux XII^e-XIV^e siècles est difficile à appréhender. Elle a laissé peu de documents susceptibles de nous informer sur la vie des campagnes, les relations entre seigneurs et paysans, et d'éclairer les mécanismes économiques internes de la seigneurie rurale à une époque où ses structures se modifient avec la pénétration de la monnaie et des échanges à l'intérieur du monde rural¹. Cependant, en ce qui concerne la seigneurie comtale, on dispose de documents d'importance. Le comte possède un vaste domaine qu'il s'efforce d'élargir. Il dispose d'un système administratif très perfectionné lui permettant d'entreprendre de vastes enquêtes contenant des estimations de ses revenus domaniaux et précisant ses droits : ainsi, succédant à l'enquête de 1252, la première, lancée par Charles I^{er}², l'enquête de 1296-1299, organisée par Charles II, et la vaste enquête *Leopardus* ou du roi Robert, datant de 1331-1333. A l'aide de ces deux documents, nous nous sommes proposé d'étudier l'évolution de la seigneurie comtale sur une portion du domaine foncier, la ville de Sisteron, son *castrum*-satellite de La Baume et leur territoire³.

1. G. DUBY, *Recherches récentes sur la vie rurale en Provence au XIV^e siècle*, dans *Provence historique*, t. 15, 1967, pp. 97-111.

2. E. BARATIER, *Enquêtes sur les droits et revenus de Charles I^{er} d'Anjou en Provence (1252 et 1278)*, Paris, 1969.

3. Nous avons plutôt considéré La Baume, *castrum* voisin de Sisteron, sur l'autre rive de la Durance, comme un faubourg de Sisteron, vu son peu d'importance. S'il a une administration différente de celle de Sisteron du temps de nos enquêtes, il est réuni à Sisteron le 4 avril 1445 (voir E. de Laplane, *Histoire de Sisteron tirée de ses archives, tome I*, Digne, 1843, p. 288). Peu peuplé au début du XIV^e s., 35 feux de queste, il occupe une situation mineure par rapport à Sisteron, grosse ville de 1.400 feux de cavalcade en 1319, communauté qui nous livre des renseignements intéressants la politique comtale et son emprise économique sur le territoire.

Ces localités des Alpes-de-Haute-Provence, à l'extrémité septentrionale de l'ancien comté de Provence, entre Alpes et Midi, se sont établies face à face, d'un côté et d'autre de ce verrou glaciaire creusé par la Durance, à sa confluence avec le Buëch, occupant une position stratégique le long de l'axe vital nord-sud qu'est la Durance.

Les deux enquêtes⁴, quant à elles, distantes de 35 ans, énumèrent, tout d'abord, les droits comtaux à Sisteron et à La Baume. Dans l'une et l'autre localité le comte a le mixte et le mère empire⁵, droit caractéristique du *majus dominium* comtal, accompagné, comme il est d'usage, des droits de haute et basse justice, cavalcade, albergue⁶, queste et bans. En 1332, cependant, on ne mentionne plus à La Baume que la haute et basse justice, la cavalcade, la lesde partagée avec des seigneurs pariers, le 1/3 des bans et du péage gros sur la Durance⁷. Puis, dans les deux localités, on énumère les biens propres du comte, peu nombreux : son palais (*palatium*) à Sisteron, ses maisons, tours et jardins à La Baume, et des fours. Enfin, après les droits et propriétés comtaux, de longues listes énumèrent les biens fonciers accensés par le comte dont maisons, casals, jardins, vignes, terres, prés, bois et défens. A chacun d'eux est associé le nom d'un tenancier, la localisation du bien, ses confronts et enfin

4. La première, ordonnée par Charles II, est conservée aux archives des Bouches-du-Rhône. Deux volumes en bon état concernent l'état et les revenus des biens comtaux en 1297 dans la baillie de Sisteron : B 1037 et B 1038, mais seul le B 1038 concerne Sisteron (f° 1 à 18) et La Baume (f° 19 à 23). La seconde, appelée enquête *Leopardus* fut ordonnée par le roi Robert en 1331. Un volume conservé aux archives des Bouches-du-Rhône sous la cote B 1058 (320 folios) concerne l'état et les revenus des biens comtaux dans la baillie de Sisteron en 1332 ; les folios 1 à 67 décrivent les biens comtaux à Sisteron et à La Baume. Un autre exemplaire, B 1059 (58 folios) ne concerne que Sisteron et La Baume et reprend textuellement l'exemplaire B 1058. Il se termine cependant par une longue liste de biens, situés sur les territoires de Sisteron et de La Baume, et soumis aux lods et trézains.

Ces trois registres en latin sont en bon état de conservation.

5. Ce droit ne s'applique à La Baume qu'aux 30 hommes-liges du comte en 1297. Or, en 1304-1305, le nombre de feux de queste dans la localité est de 35 : E. BARATIER, *La démographie provençale du XIII^e au XV^e siècle*, Paris, 1961, pp. 174-175). En 1332, on a encore mention d'hommes-liges sans précision numérique.

6. *Alberga vulgariter dicitur focagium apud eos*, B 1038, f° 19.

7. Les redevances « s'archaient », beaucoup sont en nature, les « services personnels » se multiplient ainsi que les corvées pour les hommes du Comte.

le montant de la redevance perçue⁸. Les superficies sont rarement mentionnées, sauf en 1332, mais dans quelques cas seulement.

Ces enquêtes offrent d'autant plus d'intérêt que ce sont là les premiers documents comtaux concernant la baillie de Sisteron. En effet, c'est en 1256 seulement — donc 4 ans après la vaste enquête de Charles I^{er} — que la baillie de Sisteron — partie du douaire de Béatrice de Savoie — se voit réunie au domaine provençal⁹. C'est donc tardivement, en 1297, que nous parviennent les premiers renseignements complets sur le domaine comtal dans cette région de la Haute-Provence.

Malheureusement, de par leur fonction, ces documents limitent notre champ d'investigation : enquêtes assez laconiques et d'aspect rébarbatif et répétitif, leur but essentiel est le recensement des « services » dus au comte. Inutile, donc, de chercher à en connaître davantage sur la gestion du domaine comtal, les types et le rendement des cultures, la nature des contrats unissant les tenanciers au comte. Inutile aussi de chercher à faire une description complète et détaillée de Sisteron et de son territoire¹⁰. Notre vue est partielle car seules sont mentionnées les propriétés comtales. Nous ignorons aussi quel peut être le pourcentage de biens accensés par rapport aux propriétés n'appartenant pas au comte.

Cependant, ces deux enquêtes de même nature, permettent d'étudier l'évolution de la seigneurie foncière comtale à Sisteron-La Baume au début du xiv^e siècle, et le mécanisme des transformations qu'elle a subies, notamment en ce qui concerne l'aménagement de l'espace rural. Elles montrent comment le comte, malgré la chute numérique des biens accensés, a pu conserver ses revenus à peu près intacts (voir tableau I).

8. En 1297 les redevances (*servicia domorum* ou *redditus vinearum, ortorum...*) sont classées d'après les divers types de biens ; par contre, en 1332, elles se groupent suivant la date à laquelle elles sont dues : aux moissons, à la Saint-Michel, à Noël.

9. Voir P. POINDRON, *L'expansion du comté de Provence vers le Nord sous les premiers Angevins (1246-1343)*, dans *Provence historique*, t. 18, 1968, pp. 201-248.

10. Voir les essais tentés par J. ROMAN, *Topographie de Sisteron* (document de 1332 relatif à la), dans *Bull. de la soc. scient. et litt. des B.-A.*, t. 20, 1886, pp. 420-432.

Voir aussi V. LIEUTAUD, *Le Léopard de Sisteron, ibid.*, t. 4, 1889-90, pp. 121-132.

TABLEAU 1

LES RECETTES COMTALES A SISTERON ET A LA BAUME : 1297 ET 1332

1297

SISTERON

LA BAUME

TYPES DE BIENS DÉCLARÉS	NOM- BRE	RECETTES		NOM- BRE	RECETTES	
		ARGENT	NATURE		ARGENT	NATURE
Maisons - Cazals	133	3 l. 9 d.		27	9 s. 2 d. 1 ob.	
Tables - Loges - Boutiques	25	18 s. 5 d.				
Jardins - Vergers	10	6 s. 1 ob.		7	1 s. 10 d. 3 p.	
Vignes	204	2 l. 11 s. 10 d. 1 ob.	662 saumées (175) 2 fers-à-cheval valant 6 deniers - un morceau de mouton valant 3 deniers - 1/2 coupe de vin	75	1 l. 4 s. 7 d. 1 ob.	57 saumées (24) 2 éperons à Pâques valant 3 s. 2 d.
Terres	113	11 s. 1 ob. 1 p.	191 émines (98)	32	5 s. 4 d. 1 ob. 1 p.	17 émines (20)
Prés	19	10 s. 3 d.		10	2 s. 9 d. 1 ob.	
Champs	37	8 s. 10 d. 1 ob.	tasques (15)	6	10 d.	tasques (2)
Chenevières	4	2 s. 1 d.				
Carrières	4	1 s. 4 d.				
Défens	3	3 s. 2 d.				
Bois	2	3 s.				
Rosclières	2	1 s.				
Moulin						
Ile						
Garde (droit)	169		168,5 saumées	8		5 3/4 saumées 1 corvée
Total	725	8 l. 17 s. 10 d. 1 p.		165	2 l. 4 s. 9 d.	
			11 l. 2 s. 7 d. 1 p.			
Lods et trézains	13					

TYPES DE BIENS DÉCLARÉS	NOM- BRE	RECETTES		NOM- BRE	RECETTES	
		ARGENT	NATURE		ARGENT	NATURE
Maisons - Cazals	109	2 l. 9 s. 4 d. 1 ob.		23	6 s. 8 d.	
Tables - Loges - Boutiques	32	1 l. 10 s. 7 d.				
Jardins - Vergers	5	11 d.		3	10 d.	
Vignes	137	3 l. 10 s. 2 d.	3/4 de vin pur 104 redevances à part de fruit	77	1 l. 5 s. 2 d. 1 p.	une corvée 2/3 d'éperons d'or aux vendanges 1/24 ^e d'un mouton 25 red. part de fruit
Terres	88	18 s. 10 d. 1 ob.	tasques (63)	19	1 s. 4 d. 1 ob. 1 p.	tasques(10)
Prés	13	5 s. 11 d. 1 ob.	tasques (2)	14	2 s. 3 d. 1 ob.	tasques (5)
Champs	21	9 s. 5 d. 1 ob.	tasques (12)	4	1 s. 5 d.	
Chenevières						
Carrières						
Défens	2	18 d.				
Bois	4	3 s. 3 d.				
Roselières	1	1 s.		2	2 s. 6 d.	
Moulin	1	2 ob.				
Ile	1	18 d.				
Garde (droit)	97		97 saumées de raisin	1		
Total	511	9 l. 12 s. 8 d.		144	2 l. 5 d. 1 ob.	1/2 saumée de raisin
			11 l. 13 s. 1 d. 1 ob.			
Lods et trézains	418					

En effet, alors que le nombre des biens accensés décroît (de 713 il passe à 557), la valeur des cens en argent pesant sur eux semble se maintenir¹¹ d'une enquête à l'autre (de 11 livres 2 sous 7 deniers à 11 livres 13 sous 1 denier) (voir tableau I)¹². Mieux encore, en 35 ans, la valeur des cens en numéraire augmente de 8 % à Sisteron, alors que, dans le même temps, le nombre des biens accensés subit une baisse de 28 %. Par contre, à La Baume, la baisse est générale : 15 % pour le nombre des biens fonciers et 10 % pour la valeur des cens.

Cette baisse des biens tenus du comte a-t-elle quelque rapport avec l'évolution démographique ?

Deux documents, relativement comparables, nous renseignent à cet égard : il s'agit d'une part d'un registre évaluant le nombre de feux de cavalcade à Sisteron en 1319 soit 1.400 feux¹³, et d'autre part, d'un allivrement de 1327 indiquant les cotes de 1.236 propriétaires sisteronais¹⁴. Les chiffres, très voisins, montrent une certaine stabilité démographique, reflet sans doute d'un essoufflement de l'évolution de la population, encore que rien ne permette d'étayer cette hypothèse¹⁵. Les enquêtes comtales ne sont pas des documents à valeur démographique, mais sont susceptibles d'un autre traitement révélateur de l'évolution du peuplement : l'étude de la continuité et du renouvellement des patronymes. Le patronyme qui disparaît témoigne de l'extinction d'une ou plusieurs familles. La comparaison des deux enquêtes et l'utilisation du dénombrement de 1327 ont révélé une grande mobilité de la population à Sisteron. Une tendance

11. Nous supposons que la valeur de l'argent reste à peu près la même de 1297 à 1332.

12. L'enquête *Leopardus* ne mentionnant pas les quantités de grains ou de raisins dues au comte ni leur valeur en argent, il est impossible d'en faire une étude détaillée.

13. Archives des Bouches-du-Rhône, B 172, f° 8.

14. Archives communales de Sisteron, CC 180. Aussi E. de LAPLANE, *Essai sur l'histoire municipale de la ville de Sisteron*, Paris, 1840, pp. 155-204.

15. D'après E. BARATIER, *La démographie*, pp. 80-81, les premiers signes de récession se situeraient avant la Peste Noire dès 1340.

à la disparition rapide de certains noms et à l'apparition de certains autres s'affirme traduisant un renouvellement démographique considérable¹⁶.

TABLEAU 2.

EVOLUTION DES PATRONYMES A SISTERON, 1297-1332

<i>Nombre total des patr. en 1297</i>	<i>Nombre total des patr. en 1327</i>	<i>Nombre total des patr. en 1332</i>
392	537	326
<i>patr. communs</i>		<i>patr. communs</i>
243		241
<i>patr. communs à 1297 et à 1332</i>		
198		

Le nombre des patronymes présents en 1332 (326) est inférieur à celui de 1297 (392), ce qui correspond à une baisse de 17 % liée sans aucun doute à la chute des biens accensés (28 %). Mais, seuls, 198 patronymes sont communs aux deux enquêtes, ce qui signifie que 198 patronymes ont survécu en l'espace de 35 ans à travers les enquêtes ou que 50 % des patronymes ont disparu en l'espace d'une génération. Des groupes familiaux s'éteignent dans les mêmes proportions à Pourrières à la fin du XIV^e siècle¹⁷.

16. Des résultats se sont révélés identiques à Saint-Rémy pour la même période : en 1332, des 292 patronymes, 59 % sont nouveaux ; en 1299, des 255 patronymes, 46 % se retrouvent en 1332, donc 54 % disparaissent de 1299 à 1332 ; voir Ch. MARTIN, *Saint-Rémy-de-Provence dans les enquêtes comtales de Charles II d'Anjou et de Robert 1^{er} d'Anjou, 1299-1332*, D.E.S., Aix, 1974. Bien que se rapportant à une période plus tardive et basée sur l'étude de cadastres, d'autres exemples ont été obtenus par N. COULET, *Population et société à Pourrières 1368-1430. Premier bilan d'une enquête*, dans *Etudes rurales*, 51, 1973, pp. 107-111, et par L. STOUFF, *Trois dénombrements de la population arlésienne aux XIII, XIV et XV^e siècles*, dans *Bulletin philologique et historique*, 1962, pp. 275-292.

17. N. COULET, *art. cit.*, pp. 108-109.

La baisse des redevances au comte, l'accroissement du nombre des biens francs dont nous parlerons plus loin, et, par conséquent, la disparition de certains tenanciers jouent pour beaucoup dans l'extinction de ces patronymes. Cependant, comment comprendre la disparition de 152 patronymes entre 1297 et 1327 et d'où viennent les 87 autres qui apparaissent en 5 ans entre le dénombrement et l'enquête du roi Robert ? Le contraste entre la relative stabilité du nombre total de tenanciers et ces forts coefficients de mutation ne peut guère s'expliquer que par un renouvellement constant de la population expliquant cette différence¹⁸, et cela dès avant la Peste Noire.

Ainsi, la fermeté apparente de la courbe démographique nous incite à chercher ailleurs les éléments d'explication de la baisse numérique des biens accensés.

Ce phénomène peut s'expliquer par une hausse des biens francs ou tenus en pleine propriété. En effet, les transactions foncières deviennent de plus en plus nombreuses dès les débuts du XIII^e siècle avec la pénétration de la monnaie dans les campagnes et l'ouverture du marché de la terre ; on peut donc penser aussi à un accès à la propriété beaucoup plus aisé qu'auparavant. Mais le seigneur, soucieux de conserver son autorité et ses revenus, se réserve le droit d'autoriser ou non l'aliénation de la terre ; en échange de son « lods » ou approbation, le comte perçoit une part du prix de la vente de la terre, ordinairement un treizième ou trézain, d'où l'appellation lods et trézains pour cette taxe, et, à chaque changement de propriétaire¹⁹. Dans l'enquête de 1297, seules 13 mentions de lods et trézains suivent le montant du cens à payer pour certains biens. Par contre, le droit de trézain est inscrit parmi les autres droits comtaux au début de l'enquête de 1332 et nous avons pour Sisteron et La Baume une liste de 418 biens

18. Même phénomène à Pourrières mais après la Peste Noire, *ibid.*, p. 109.

19. G. DUBY, *L'économie rurale et la vie des campagnes dans l'Occident médiéval*, Paris, 1962, t. 2, pp. 472-476, et E. BARATIER, *Enquêtes*, pp. 104-109.

francs redevables au comte des lods et trézains²⁰. Par le biais de l'augmentation du nombre des mentions de taxes de mutation, nous pouvons penser, peut-être, à un souci de surveillance plus scrupuleuse dans la perception de ces droits si lucratifs sur des biens fonciers.

La baisse des biens fonciers accensés pouvant être liée à l'accession de plus en plus grande des hommes à la propriété franche, quelle politique le comte a-t-il suivie pour conserver ses revenus fonciers à peu près intacts ?

Sous quelle forme se présentent ces revenus ? Ils sont perçus sous deux formes quelquefois associées : en argent et en nature ; ce sont le cens (*servicium*) et la tasque (*tasqua* ou *tascha*). Le cens est une redevance fixe annuelle payée par le tenancier contre la concession par le seigneur d'une tenure. Il est souvent acquitté en deniers durant les XIII^e et XIV^e siècles, mais aussi en nature : à Sisteron, en 1297, seulement 4 redevances fixes en nature — plus 169 « pro gardia » c'est-à-dire pour le paiement d'un gardien des vignes — sont acquittées pour les vignes sur un total de 724 redevances²¹. Par contre, la tasque²², à l'origine (XI^e-XII^e siècles) véritable taxe de défrichement, est une redevance annuelle due seulement quand la terre est en culture. Elle est constituée, en général, par un prélèvement sur la récolte : le 1/4, le 1/9^e ou le 1/12^e. Elle ne s'applique pas seulement aux terres mais aussi aux vignes, aux prés et aux champs. Or, au début du XIII^e siècle, les tasques se raréfient avec le ralentissement des défrichements au profit des cens en argent, redevances fixes. Ce repli de la tasque est dû au besoin de numéraire du seigneur et aux difficultés de sa perception (voir le tableau 3). A Sisteron, entre 1297 et 1332, le nombre des tasques diminue plus vite que le nombre de redevances en argent ; d'autre part, le cens en argent y

20. Registre B 1059, f^o XXXIII à f^o LVI ; la liste est annoncée par la phrase : *Secuntur recognitiones honorum que sub dominio curie regie tenentur franco modo de quibus dum venduntur vel transferuntur prestatior laudimium ad rationem viginti den. pro libra de Sistarico et de Balma.*

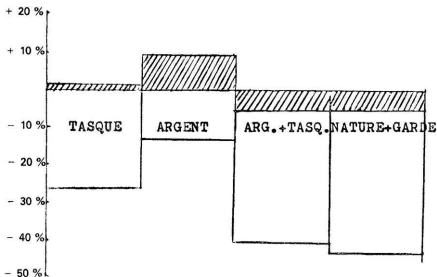
21. On peut compter la garde — taxe qui sert à payer un gardien des vignes — comme redevance fixe en nature puisqu'elle est de une saumée de raisin par possesseur de vigne.

22. Appelée aussi champart, dans la France du Nord.

est nettement prédominant sur les autres formes de redevances et sa valeur augmente même de 8 % entre les deux enquêtes²³. Cette hausse légère se fait aux dépens des redevances fixes (argent plus tasque) et en nature.

TABLEAU 3
EVOLUTION DU NOMBRE ET DE LA VALEUR DES REDEVANCES
A SISTERON ENTRE 1297 ET 1332

TYPE DE REDEVANCE	1297	1332
Tasques	102	72
Argent	263	229
Argent + tasques ..	186	109
Nature (fixe)	4	1
Garde	169	97
Total	724	511



23. A Saint-Rémy, en 1299, 92 % des redevances sont en nature : (Ch. MARTIN, *op. cit.*, p. 83) ; à Sisteron seulement 62 %.

Quant à la valeur des redevances, seule celle des cens en argent peut être calculée, car l'enquête de 1332 ne mentionne pas les quantités de grains ou de raisins à fournir au comte.

TABLEAU 4

LES CENS EN ARGENT A SISTERON, LEUR VALEUR, 1297-1332

	Montant de la redevance	Valeur moyenne des cens en argent
1297	2.134 d.	5 d.
1332	2.312 d.	7 d.
Evolution en %	+ 8 %	+ 40 %

Si à La Baume, le montant des cens en argent est resté pratiquement stable d'une enquête à l'autre, ainsi que le nombre des biens accensés, celui de Sisteron est en hausse légère (voir tableau 4) et la valeur moyenne d'un cens en argent pesant sur un bien augmente de 40 %.

Cet écart entre nombre et valeur des biens accensés à Sisteron mérite un intérêt spécial et justifie un examen détaillé ; les types de biens les plus représentés sont, comme nous le voyons au tableau 1, outre les maisons, les vignes et les terres. Les maisons urbaines diminuent en nombre et en valeur dans les mêmes proportions. Par contre, les vignes et les terres présentent un mouvement contraire et vont permettre une étude des modalités de gestion du domaine entre 1297 et 1332.

Les vignes, soit qu'elles apparaissent comme biens accensés, soit qu'on les aperçoive comme confronts, représentent, nous le voyons, les biens fonciers les plus nombreux à Sisteron comme à La Baume. Or, à Sisteron, leur nombre décroît de 33 % alors que le cens qui les grève accuse une hausse de 35 %, gain bien supérieur à celui du montant des cens calculé

pour l'ensemble des biens fonciers soit 8 %. Cet écart entre nombre et valeur des cens peut trouver une explication dans des changements de leur structure. La vigne, tout en diminuant, prend de la valeur. Le cens moyen pesant sur chaque vigne double : de 3 deniers en 1297, il passe à 6 deniers en 1332, soit une évolution de 100 %. Que s'est-il passé ? Il faut, tout d'abord, souligner la prédominance de la culture de la vigne à Sisteron à l'époque. Chaque tenancier y possède au moins un petit lopin de vigne²⁴. Nous constatons que, parmi les cens en argent, les moins élevés — inférieurs à 1 denier — ont tendance à disparaître en 35 ans au profit de cens plus élevés. En 1297, 54 % des cens en argent ne dépassent pas 1 denier alors qu'en 1332, il n'en reste que 46 %. Les cens rapportant le moins ont été abandonnés par le comte, sont tombés en désuétude ou ont été rachetés. Le même phénomène, avec plus d'ampleur cependant, est décelable pour les terres.

Les terres sont beaucoup moins nombreuses que les vignes, mais leur valeur, plus faible que pour ces dernières, fait plus que doubler : en 1297 la valeur moyenne du cens est de 1 denier, en 1332 elle passe à 2,5 deniers. Or, comme pour les vignes, nous constatons le même phénomène interne à la valeur des cens : les redevances inférieures à 1 denier ont tendance à disparaître, 61 % en 1297 contre 46 % en 1332, écart très important.

Ces cens de peu de valeur, étaient-ils levés sur des tenures de faible superficie ? ou des terres pauvres, de peu de rendement ? Comme, seule, l'enquête de 1332 mentionne les superficies des tenures, il est impossible d'en savoir davantage. Cependant, il ne paraît pas qu'à un cens faible soit associée une tenure de faible superficie. Il n'y a pas de rapport nécessaire entre le montant de la redevance et la superficie de la tenure²⁵. Ce sont

24. Sur l'ensemble de la population recensée à Sisteron en 1297, comme en 1332 — accensée ou confront — 55 % exploitent au moins une vigne. Cela est corroboré par les résultats de Th. SCLAFERT, *Sisteron au début du XVI^e siècle d'après un cadastre*, dans *Annales de géographie*, t. 32, 1928, pp. 167-173, qui parle de monoculture de la vigne à Sisteron en 1503.

25. Par exemple en 1332 nous avons sur le même terroir, une terre de 20 éminées qui doit 12 deniers et à côté une terre de 14 éminées seulement qui doit un cens de 10 sous !

les coutumes qui font la fixité du cens ; il se peut donc que ces cens faibles aient été fixés anciennement et n'aient pas évolué²⁶, la monnaie se dévaluant dans le même temps. Par contre, l'augmentation des cens supérieurs à 1 denier peut être la conséquence d'un effort de réajustement du cens déprécié par le seigneur soucieux de numéraire, mais, plus probablement, de la création de tenures récemment concédées²⁷.

Quant aux cens en nature et aux tasques, il n'est pas possible de calculer leur rapport mais ils baissent dans les mêmes proportions que le nombre de biens accensés (26 %), et, vu le faible rendement des terres de ces régions²⁸, ils devaient rapporter peu.

Il y a aussi les revenus des taxes de mutation, dont les lods et trézains levés au taux de 20 deniers par livre²⁹. Ceux-ci procurent au XIII^e siècle et au début du XIV^e siècle de bonnes rentrées d'argent au comte car la « terre » à l'époque change souvent de mains ; les ventes semblent dès le XIII^e siècle devenir aussi fréquentes que les transmissions successorales³⁰.

Malgré tout, le cens demeure très faible et même dérisoire parmi les

26. Voir G. DUBY dir., *Histoire de la France rurale*, t. I, 1975, pp. 503-504. Voir aussi G. DUBY, *Economie*, t. II, p. 472 ; R. BOUTRUCHE, *La crise d'une société : seigneurs et paysans du Bordelais pendant la guerre de Cent Ans*, Paris, 1963, et L. GENICOT, *L'économie rurale namuroise au Bas Moyen Age*, 1943, pp. 227-249.

27. Nous avons comparé les biens détenus par un même groupe patronymique d'une enquête à l'autre et nous avons pu, grâce aux confronts, repérer des tenures dont l'identité est sûre, mais aussi déceler l'absence de certaines d'entre elles en 1297, ce qui tendrait à prouver leur naissance tardive. Cette observation s'est clairement révélée pour le quartier de Servoules, au nord de Sisteron entre Buëch et Durance. La valeur moyenne du cens pesant sur les terres y est de 11 deniers, chiffre extrêmement élevé, puisque le cens moyen pesant sur les terres en 1332 est de 2,5 deniers. Cela tendrait à prouver que les tenures aux cens les plus élevés seraient celles récemment concédées.

28. G. DUBY, *Techniques et rendements agricoles dans les Alpes du Sud en 1338*, dans *Annales du Midi*, t. 70, 1958, pp. 403-413.

29. A Saint-Rémy, en 1332, le taux est de 18 deniers par livre, Ch. MARTIN, *op. cit.*, p. 104.

30. G. DUBY, *Economie*, t. II, p. 476. En témoignent sans doute les nombreuses annotations marginales du document B 1059 qui mentionnent des noms de « propriétaires » successifs. Ce sont quelquefois des parents, *heredes* et *filius* mais le plus souvent des gens sans lien de parenté visible.

revenus seigneuriaux. Les droits tels que ceux de justice, de banalités, les tailles rapportent beaucoup plus que les redevances foncières³¹.

Nous avons cru déceler dans la gestion du domaine comtal des changements qui expliquent l'opposition entre nombre et valeur des redevances. Dès le XIII^e siècle, la rente en argent remplace progressivement les redevances fixes en nature, mais les prix ne cessent de monter. La valeur réelle des redevances est dérisoire, et le comte doit, quand il le peut, réajuster les cens, profiter des mutations et ventes, créer des censives, afin de conserver des revenus suffisants.

Ces mutations de l'exploitation fiscale du sol ont-elles leur équivalent dans l'évolution du paysage rural ? On observe des changements sensibles dans la répartition géographique des tenures ; il y a des quartiers en évolution, plus productifs que d'autres et, au contraire, des quartiers qui semblent en régression, tout ceci se situant, évidemment, à l'intérieur de la seigneurie comtale et non du territoire rural en son entier.

Comment se présente ce territoire³² ? Arrêtons-nous auparavant à un problème de définition ; le mot territoire — dans les enquêtes, *territorium* — a le sens de terroir ou de banlieue. Il correspond, à peu près, au finage actuel de la commune de Sisteron (voir p. 134), bien que légèrement supérieur³³. Le territoire englobe la zone où s'exerce la juridiction comtale. Il ne présente pas de variation d'une enquête à l'autre : nous retrouvons les mêmes lieux-dits. Il peut coïncider avec une circonscription judiciaire ou une circonscription rurale ou purement artificielle ; néanmoins les éléments du relief dans sa délimitation en constituent nettement les lignes directrices.

31. A titre d'exemple, mentionnons pour Sisteron en 1297 le droit de cosses rapportant 90 livres, la location des fours royaux 128 livres et 15 sous. En 1332, la perception de l'albergue, à elle seule, rapporte 16 livres, en 1297, la cavalcade, 15 livres.

32. Nous pourrions aussi parler de territoires puisqu'à l'époque, ceux de Sisteron et La Baume étaient distincts et séparés par la Durance.

33. R. FIETIER, *Recherches sur la banlieue de Besançon au Moyen Âge*, Paris, 1973.

Il est traversé du nord au sud par la Durance au lit très large, dont les alluvions, encore mal fixées, forment des « iscles »³⁴, menacées par des crues rapides et violentes. Buëch et Durance se rejoignent à Sisteron et emprisonnent au nord une plaine étroite et longue, quartier appelé « au-delà du Buëch », *ultra Bodiium* dans nos documents. Au sud, le Jabron, affluent de la rive droite lui aussi, coule au pied du versant nord de la montagne de Lure. Il forme encore un obstacle nature à l'extension du terroir, malgré une avancée de la zone cultivée dans un quartier comme Chapage. Entre Buëch et Jabron, on trouve un relief de buttes avec de nombreux adrets favorables à la vigne. Enfin, à l'est, le territoire de La Baume est divisé d'ouest en est par la montagne de La Baume ; il s'étend surtout au nord dans un paysage de collines et de plaine entaillé par des torrents comme ceux du Merdaric et de Peire-Longue dont les versants sont plantés de vignes.

Ce territoire qui permet à la population urbaine d'assurer sa subsistance, est limité, dans sa superficie, par la possibilité matérielle d'un aller-retour quotidien. Si nous examinons les points-limites du terroir, nous avons les distances suivantes : au nord, Servoules est à environ 6.000 m de l'agglomération, distance limite de déplacement journalier entre ville et campagne ; à l'ouest, Chapage est distant de 4.500 m ; au sud, Montgervis se situe à 3.500 m ; du côté de La Baume, au nord, Saint-Didier se trouve à 4.000 m ; à l'est, Beaudouze à 3.500 m et au sud, Plan des Tines à 3.000 m. Peut-on alors parler d'une couronne d'une lieue (entre 4 et 6 km) de rayon ceignant Sisteron et La Baume³⁵ recouvrant ce qu'on appelle la banlieue ? C'est plutôt une circonférence irrégulière (voir carte p. 134) qui témoigne des pulsations des confins du territoire mais dont les limites métrologiques sont liées aux possibilités de déplacement journalier de la population de la ville à la campagne et inversement.

34. Plusieurs « iscles » sont mentionnées dans les enquêtes et portent des cultures.

35. Voir A. JOURDAN-LOMBARD, *Oppidum et banlieue*, dans *Annales E.S.C.*, 1972, pp. 373-395.

Partant de cette définition de la banlieue ou territoire, nous avons distingué, à l'intérieur de cet espace rural, trois zones concentriques distinctes qui diffèrent les unes des autres par les types de cultures qu'elles portent ³⁶ (cartes n^{os} 1, 2 et 3, pp. 134 - 136) ;

— une zone 1, proche des murailles, suburbaine, englobant les faubourgs avec une auréole de jardinage, des moulins et des prés, d'environ 1.500 m de rayon ;

— une zone 2, intermédiaire entre la zone suburbaine et les confins du territoire, d'environ 3.500 m de rayon, regroupant surtout les vignes (voir carte n^o 2) ;

— enfin, une zone 3 formant la périphérie de l'espace cultivé, d'un rayon oscillant de 4.500 m à 6.000 m maximum, où se concentrent les labours (voir carte n^o 3).

Ces trois zones concentriques recouvrent des quartiers différents : au nord de Sisteron, le quartier « au-delà du Buëch », le quartier ouest comprenant notamment le Molard et Chapage, enfin le quartier sud bordé par la Durance et se terminant au Montgervis. A La Baume, deux quartiers sont actifs : un au nord (les Prayaous) et un à l'ouest (l'Ubac de La Baume, Persanne).

Une fois défini l'aspect du territoire sisteronais, il convient d'examiner son évolution en fonction des différents types de biens accensés qui le composent : vignes, terres, prés essentiellement.

36. Dans des cadastres du Comtat Venaissin, le terroir exploité de diverses localités est divisé en 3 zones concentriques où les parcelles perdent de la valeur au fur et à mesure que l'on s'éloigne de l'agglomération : M. ZERNER, *Les cadastres du Comtat Venaissin de 1414 : présentation d'une source*, dans *Villes de l'Europe méditerranéenne et de l'Europe occidentale du Moyen Âge au XIX^e siècle*, Nice, 1969, pp. 93-100.

Voir aussi N. COULET, *Pour une histoire du jardin*, dans *Le Moyen Âge*, t. 73, 1967, pp. 239-270, qui distingue 3 zones concentriques à Aix à la fin du Moyen Âge. Il constate que c'est le plus souvent à la périphérie du territoire communal que sont rejetées les zones de vignes alors que labours et prés se situent dans la zone intermédiaire. Aussi M. HEBERT, *La ville de Tarascon à la fin du XIV^e siècle (v. 1370-1400)*, Aix, 1979, pp. 29-32.

Les vignes prédominent dans les quartiers ouest et sud et au nord de La Baume (voir carte n° 1) ; ces quartiers correspondent à des zones de coteaux et des mi-pentes présentant généralement une exposition sud. Elles se concentrent dans les zones 1 et 2 qui sont peu éloignées de la ville, car elles nécessitent des soins nombreux et constants³⁷. L'aspect de ces vignes ne nous est pas connu ; nous avons seulement quelques mentions de clos. Ce devaient être, pour la plupart, de petites parcelles : la majorité d'entre elles a une superficie de 1 à 60 fessoirées³⁸. Parmi elles, la plupart mesure entre 4 et 10 fessoirées ce qui correspond à des tenures de très faible superficie (0,16 à 0,4 ha à peu près)³⁹. Rien d'étonnant à cela, vu l'extrême morcellement des vignes entre tenanciers.

Les terres se répartissent aussi dans les mêmes quartiers, mais présentent une concentration par zones différente de celle des vignes (voir carte n° 3). On constate leur présence dans la zone 1, au Molard, aux Combes, proches de la ville, aux confins de la zone 2 et surtout dans la zone 3, donc aux limites du territoire. Leur superficie se situe en moyenne entre 2 et 5 éminées (0,3 à 0,8 ha). Ces parcelles sont donc un peu plus importantes que les vignes⁴⁰. Elles peuvent même atteindre, dans la zone 3, « au-delà du Buëch », 70 à 120 éminées (10 à 18 ha). Malheureusement, la tasque, levée sur la plupart d'entre elles⁴¹, n'est pas détaillée et ne mentionne pas le type de blé qui y était cultivé.

37. Contrairement à nos résultats, M. ZERNER, *op. cit.*, pour des agglomérations du Comtat, N. COULET, *op. cit.*, pour Aix et M. HEBERT, *op. cit.*, pour Tarascon, ont situé la zone de vignes à la périphérie des terroirs soit dans la zone 3.

38. La difficulté est grande à convertir les superficies du Moyen Âge à nos mesures actuelles, faute de documents et en raison de l'extrême variabilité d'une mesure d'une ville à l'autre ; nous avons cependant aux archives communales de Sisteron un document de 1591 où les capitoux, avant l'exécution du cadastre, fixent la sèterée de pré à 800 cannes carrées, la fessoirée de vigne à 100 cannes carrées (E. de LAPLANE, *Histoire de Sisteron*, t. II, p. 448). Or, d'après M.Z. ISNARD, *Livre des privilèges de Manosque*, Digne-Paris, 1894, la canne, encore employée (à l'époque) dans les Basses-Alpes, vaut à peu près 2 mètres. Une éminée vaut en général une demie sèterée.

39. Superficies des vignes à Sisteron en 1332 : 1 foss. à 10 foss. : 130, soit 62 % ; 11 foss. à 20 foss. : 61, soit 29 % ; 21 foss. à 60 foss. : 19, soit 9 %.

40. Superficies des terres à Sisteron en 1332 : 1 ém. à 10 ém. : 81, soit 79 % ; 11 ém. à 20 ém. : 14, soit 14 % ; 21 ém. à 120 ém. : 7, soit 7 %.

41. 88 % des terres en 1297 et 72 % en 1332.

Enfin, les prés se concentrent surtout dans le quartier « au-delà du Buëch » (voir carte n° 1), à Prouviou, et au nord de La Baume, aux Prayaous, zones 1 et 2, proches de la ville et très humides. Leur superficie moyenne ne dépasse pas 2 souchoirées à Sisteron (0,6 ha) et 1 souchoirée à La Baume⁴².

On trouve aussi (voir carte n° 1) des chènevières au nord de La Baume (Les Prayaous), des roselières au Montgervis, des carrières proches de Sisteron à Champ-Brancou⁴³ et aux Combes, enfin, des défens et des bois, disséminés un peu partout sur le territoire rural.

Quelles sont les transformations qu'a subies ce territoire en 35 ans ? Qu'advient-il des biens accensés et de la politique comtale ?

Nous avons distingué trois catégories de biens suivant leur nombre et leur valeur :

1) Les biens les plus productifs sont, évidemment, les plus intéressants pour le comte. Ce sont ceux qui, en l'espace de 35 ans, se stabilisent ou même augmentent en nombre et prennent de la valeur. Le quartier « au-delà du Buëch » représente le mieux cette double évolution : dans la zone 1, les vignes, bien que stables numériquement, ont un revenu qui s'élève de 143 % (voir carte n° 2). Nul doute que la proximité de la ville et les coteaux bien exposés y soient pour beaucoup. Dans la zone 3, aux confins du territoire, les terres numériquement stables aussi, montrent un cens qui augmente fortement de valeur (290 %). Il s'agit de terres riches et lourdes, peut-être nouvellement exploitées, couvrant de grandes superficies. Elles s'opposent à celles du quartier ouest, zone 3, à Chapage, qui décroissent en nombre et en valeur et dont les superficies sont bien inférieures. A La Baume, au nord et à l'est, les vignes augmentent sensiblement en nombre (16 %) et en valeur (2 %) (carte n° 2). Cet accroissement important témoigne,

42. La souchoirée vaut environ 4 sêterées.

43. E. de LAPLANE, *Histoire de Sisteron*, t. II, p. 49, note 1, mentionne l'étymologie de ce mot : Brenous signifierait plein de rochers, et parle de l'excellente qualité de la pierre qu'on y extrait.

peut-être, d'un déplacement de la vigne de l'ouest vers le nord, du territoire de Sisteron à celui de La Baume. Enfin, les terres du quartier ouest, zone 1, au Molard, aux Combes, numériquement stables (voir carte n° 3), prennent beaucoup de valeur puisque la valeur moyenne de leurs cens en argent subit une hausse de 181 %, alors que les tasques décroissent dans le même temps. Sans doute faut-il voir là l'importance de ces terres riches, mais surtout proches de la ville que l'on nomme ailleurs des ferrages.

Ces portions du territoire représentent donc des zones, sinon en évolution, du moins actives et productives ne présentant pas de signes apparents de récession.

2) Par contre, l'évolution de certains types de biens se traduit par une baisse numérique des parcelles et une hausse de la valeur des revenus : ce sont des zones moyennement productives, relativement intéressantes pour la politique comtale. Ainsi, les prés du quartier « au-delà du Buëch », zone 1, bien qu'en baisse ont un cens en argent qui s'accroît. Les vignes à l'ouest, zones 1 et 2, et au sud, zone 2, subissent la même évolution (voir carte n° 2) ; ce sont des quartiers qui présentent une grosse concentration de vignes aux superficies extrêmement petites. Comme les vignes augmentent à La Baume, on peut penser à un déplacement de cette culture du sud au nord, vers des quartiers moins intensivement cultivés.

3) Enfin, certains biens accusent une baisse conjointe du nombre et de la valeur des cens. Il peut s'agir de tenures peu productives, délaissées par le comte. Cette évolution peut, aussi, refléter des modifications profondes dans la structure du terroir et les types de culture, changements que, malheureusement, faute de données, nous ne pouvons déceler. Ainsi, dans le quartier « au-delà de Buëch », zones 2 et 3, les vignes sont en nette régression (voir carte n° 2), là où les terres prennent de l'importance. On pense à un réajustement du quartier dans une zone périphérique plus favorable à la culture du blé qu'à celle de la vigne, concentrée près de la ville. Dans la zone 3, les champs subissent le même sort. Dans le quartier ouest, zone 3, à Chapage, les terres et les champs disparaissent et perdent beaucoup de leur valeur ; la valeur moyenne du cens diminue de 50 %. Chapage est, peut-être, un quartier qui, anciennement exploité, est délaissé,

épuisé par l'intensité des cultures et éloigné de la ville, à l'accès rendu difficile par la présence du Jabron⁴⁴. Les revenus retirés par le comte des vignes et des terres y sont en nette régression, ceux que procuraient les champs disparaissent.

Grâce à l'étude des redevances comtales sur tel ou tel type de bien situé sur le territoire de Sisteron, on a tenté de déceler des indices d'un réaménagement du territoire sisteronais. Tous les quartiers sont atteints mais on a l'impression d'un déplacement vers le nord de la productivité rurale : ainsi le quartier « au-delà du Buëch » et le quartier nord de La Baume semblent les plus valorisés et les plus actifs. Les confins du quartier ouest, par contre, présentent des signes de récession.

Cette étude s'en tient à des impressions qui pourraient être précisées à l'aide de cadastres, malheureusement absents pour cette période.

La chute générale des biens accensés, liée, d'une part, sans doute à l'augmentation des biens francs, procède, d'autre part, de transformations de l'espace rural et de son exploitation. Les biens produisant moins sont délaissés mais les redevances s'appesantissent sur d'autres à la faveur d'un changement de tenancier par exemple. On peut aussi penser à des changements plus profonds encore, tels que le développement de l'élevage⁴⁵.

Si les résultats fournis par ces deux enquêtes comtales ne nous permettent pas de parler de contraction de l'espace cultivé puisque, nous l'avons vu, des quartiers présentent une augmentation des biens accensés, ils nous montrent, du moins, un relâchement de l'emprise comtale sur

44. Th. SCLAFERT, *op. cit.*, donne une liste des terres labourables citées dans le cadastre et Chagape n'y apparaît pas.

45. Toujours d'après Th. SCLAFERT, *op. cit.*, Sisteron apparaît au début du XVI^e siècle comme un grand pays d'élevage. Parmi les droits comtaux perçus à La Baume en 1332, il y a le droit de *pasquerium*, redevance payée par les éleveurs qui font paître leurs troupeaux sur le domaine comtal.

certaines zones périphériques du domaine foncier⁴⁶. En outre, la légère hausse des cens n'est que nominale. Elle ne suffit pas aux besoins comtaux puisque, avec la hausse continue des prix, la valeur réelle des cens en argent baisse. La seigneurie foncière, dont les revenus sont minimes par rapport à ceux tirés de la seigneurie banale, est fondée sur une économie précaire et se maintient fragilement. En outre, les tentatives infructueuses du roi Robert pour reprendre la Sicile grèvent le budget comtal. Dès la fin du XIII^e siècle, des impôts réguliers sont institués pour pallier l'insuffisance des droits et revenus de la seigneurie comtale provençale.

Anne-Marie BALAC.

46. Par contre à Saint-Rémy (Ch. MARTIN, *op. cit.*, pp. 106-109), de 1299 à 1332, on note un accroissement sensible de la part des terrains cultivables. A la fin du XIII^e siècle, à Barcelonnette (G. BROCHIER, *Barcelonnette, la ville et le territoire, d'après les enquêtes comtales (1291-1297)*, D.E.S., Aix, 1970 : 34), les revenus comtaux tirés des différents biens fonciers s'élevaient à 45 livres 5 sous, somme éminemment plus importante que celle fournie par Sisteron et dénotant une implantation comtale nettement plus profonde dans la première localité.

